

**Assemblée générale**

Distr. générale
28 septembre 2005
Français
Original: anglais

Soixantième session

Point 145 de l'ordre du jour

**Financement de la Mission des Nations Unies
pour la stabilisation en Haïti****Budget révisé de la Mission des Nations Unies
pour la stabilisation en Haïti pour l'exercice
allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006****Rapport du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires**

	<i>Dollars É.-U.</i>
Crédit ouvert pour 2004/05	379 046 800
Budget initial du Secrétaire général pour 2005/06	478 055 100
Recommandation du Comité consultatif pour 2005/06	470 108 100
Crédit ouvert pour 2005/06	470 073 600
Budget révisé du Secrétaire général pour 2005/06	518 828 500
Recommandation du Comité consultatif pour 2005/06	516 488 500

I. Introduction

1. On trouvera aux paragraphes 18, 21 et 22 les recommandations du Comité consultatif tendant à une réduction de 2 340 000 dollars par rapport à l'enveloppe proposée dans le budget révisé de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH) pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006. On trouvera aussi dans le présent rapport un certain nombre d'observations et de recommandations concernant l'administration et la gestion de la Mission et les économies supplémentaires qui pourraient être réalisées.

2. Les documents sur lesquels le Comité consultatif s'est fondé pour examiner le financement de la Mission sont énumérés à la fin du présent rapport.

3. Dans sa résolution 59/17 B, l'Assemblée générale a ouvert, pour inscription au compte spécial de la MINUSTAH, un crédit d'un montant de 494 887 000 dollars



pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006, dont 470 073 600 dollars pour la Mission aux fins de son fonctionnement, 20 289 800 dollars pour le compte d'appui des opérations de maintien de la paix et 4 523 600 dollars pour la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie).

4. Dans sa résolution 1608 (2005), le Conseil de sécurité a prorogé le mandat de la MINUSTAH jusqu'au 15 février 2005, dans l'intention de le proroger pour des périodes additionnelles, et autorisé une augmentation des effectifs de 50 officiers ainsi qu'une augmentation temporaire des effectifs, durant la période électorale et la période de transition politique qui suivra, et consistant en 750 soldats et 275 membres de la police civile. Le budget révisé prévoit le déploiement de 800 militaires et 275 membres de la police civile supplémentaires, dont 150 policiers civils et une unité de police constituée de 125 personnes. Dans la même résolution, le Conseil a décidé que la MINUSTAH comporterait, à titre temporaire, un contingent d'un maximum de 7 500 militaires de tous les rangs et d'un maximum de 1 897 policiers civils et prié le Secrétaire général d'élaborer, en temps voulu, une stratégie de diminution progressive des forces de la MINUSTAH au cours de la période postélectorale, en fonction de la situation sur le terrain (résolution 1608 (2005) du Conseil de sécurité, par. 3). En outre, le budget révisé prévoit une dotation d'effectifs supplémentaires de 65 postes temporaires, dont 17 de fonctionnaires internationaux et 30 de fonctionnaires nationaux au titre de l'assistance temporaire (autre que pour les réunions) et 18 de Volontaires des Nations Unies.

5. Le budget révisé de la MINUSTAH, qui fait apparaître une augmentation de 48 754 900 dollars par rapport au crédit d'un montant de 470 073 600 dollars ouvert par l'Assemblée générale pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006, doit être examiné dans le contexte du rapport du Secrétaire général sur le financement de la Mission, en date du 18 mars 2005 (A/59/745), qui porte sur le budget initial de la Mission pour 2005/06. Le rapport correspondant du Comité consultatif sur le budget initial de la MINUSTAH pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006 figure dans le document A/59/736/Add.13. Dans ce rapport, le Comité a examiné en détail divers aspects de l'administration de la Mission, notamment son budget axé sur les résultats, son organigramme et ses effectifs ainsi que ses dépenses opérationnelles. Dans sa résolution 59/17 B, l'Assemblée générale a souscrit aux recommandations du Comité. Dans le présent rapport, le Comité a par conséquent axé son examen sur les ressources additionnelles demandées par le Secrétaire général.

6. Le Comité consultatif relève que le budget révisé de la Mission ne se réfère pas à ses observations et recommandations antérieures concernant la MINUSTAH, auxquelles l'Assemblée générale a souscrit. Il a été informé que l'administration de la Mission « tenait compte » de ces recommandations dans ses opérations quotidiennes et que le projet de budget de la MINUSTAH pour la période 2006/07 contiendrait les renseignements nécessaires sur les mesures prises par l'administration à cet égard. Le Comité tient à souligner que si l'administration avait été en mesure de mettre en œuvre pleinement les mesures réclamées par l'Assemblée générale, les demandes de ressources inscrites au budget révisé auraient pu s'en trouver réduites.

II. Budget révisé pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006

Ressources nécessaires

1. Militaires et personnel de police

<i>Catégorie</i>	<i>Effectif approuvé 2005/06^a</i>	<i>Effectif révisé 2005/06</i>	<i>Écart</i>
Contingents ^a	6,700	7 500	800
Membres de la police civile	747	897	150
Unités de police constituées	875	1 000	125

^a Correspond à l'effectif maximal autorisé/proposé.

7. Par rapport au crédit ouvert pour l'exercice en cours en ce qui concerne les militaires et le personnel de police, le budget révisé fait apparaître une augmentation de 28,4 millions de dollars (11,5 %) imputable aux facteurs suivants : a) le déploiement échelonné, en septembre et octobre 2005, de 750 membres supplémentaires du contingent ainsi que le déploiement échelonné, de septembre 2005 à avril 2006, de 50 officiers supplémentaires avec un abattement de 2 % au titre des délais de déploiement; b) le déploiement échelonné, en septembre et octobre 2005, de 150 membres supplémentaires de la police civile avec un abattement de 5 % au titre des délais de déploiement; et c) le déploiement échelonné d'une unité de police constituée de 125 membres avec un abattement de 2 % pour délai de déploiement.

8. Sur la base des renseignements complémentaires fournis, le Comité relève qu'au 31 août 2005, le déploiement des militaires et du personnel de police était le suivant :

<i>Catégorie</i>	<i>Effectif approuvé 2005/06^a</i>	<i>Effectif déployé au 31 août 2005</i>	<i>Taux de retard dans le déploiement (pourcentage)</i>
Contingents ^a	6 700	6 262	6,5
Membres de la police civile ^a	747	636	14,8
Unités de police constituées	875	869	0,7

^a Correspond à l'effectif maximal autorisé/proposé.

9. Le Comité rappelle que le budget autorisé était fondé sur l'hypothèse d'un abattement de 2 % au titre des délais de déploiement pour les contingents et de 5 % pour les membres de la police civile. Le Comité a été informé qu'au 12 septembre 2005, 6 377 militaires avaient été déployés et que 200 militaires supplémentaires le seraient au 29 septembre 2005, 40 officiers au 8 octobre 2005 et 750 militaires supplémentaires au 11 octobre 2005. **En cas de retard quelconque dans ces**

déploiements, les économies correspondantes devront apparaître dans le rapport d'exécution.

2. Personnel civil

<i>Catégorie</i>	<i>Effectif approuvé 2005/06^a</i>	<i>Effectif révisé 2005/06</i>	<i>Écart</i>
Personnel recruté sur le plan international	483	500	17
Personnel recruté sur le plan national	621	651	30
Volontaires des Nations Unies	179	197	18

10. Par rapport au crédit ouvert pour l'exercice en cours, le montant révisé des ressources demandées au titre du personnel civil (89 millions de dollars) fait apparaître une augmentation de 0,6 million de dollars (0,7 %). Cette augmentation est due au recrutement temporaire de 18 Volontaires des Nations Unies supplémentaires, avec un abattement de 25 % au titre des délais de recrutement. Le Comité a été informé que cet abattement de 25 % était fondé sur l'hypothèse que le personnel supplémentaire serait en place à partir du 1^{er} octobre 2005 (voir plus loin, par. 18).

11. Sur la base des renseignements complémentaires fournis, le Comité relève qu'au 31 août 2005, les taux de vacance pour le personnel civil étaient les suivants :

<i>Catégorie</i>	<i>Effectif approuvé 2005/06^a</i>	<i>Effectif révisé proposé 2005/06</i>	<i>Taux de vacance (pourcentage)</i>
Personnel recruté sur le plan international	483	417	14,2
Personnel recruté sur le plan national	621	449	27,7
Volontaires des Nations Unies	179	150	16,2

12. Selon les renseignements qu'a obtenus le Comité, 90 membres du personnel étaient en cours de recrutement au 31 août 2005. **Dans une certaine mesure, cela devrait améliorer la situation des effectifs de la Mission, mais le Comité tient à souligner que les taux de vacance élevés que font apparaître le tableau ci-dessus sont supérieurs aux taux utilisés dans le budget de l'exercice en cours, à savoir 10 % pour le personnel recruté sur le plan international et 5 % pour le personnel recruté sur le plan national et les Volontaires des Nations Unies. Le Comité veut espérer que toutes les mesures seront prises pour accélérer le recrutement du personnel civil. Les économies réalisées du fait des retards dans le recrutement devront apparaître dans le rapport d'exécution.**

Recommandations relatives aux Volontaires des Nations Unies

13. Le budget révisé prévoit l'établissement de 18 postes de Volontaires des Nations Unies, à savoir : un assistant financier, trois inspecteurs du matériel appartenant aux contingents, un assistant en logistique, deux assistants spécialisés dans le contrôle des mouvements, trois postes dans la Section du génie (un superviseur des travaux électriques, un opérateur du matériel lourd, et un assistant responsable des entrepôts), un assistant spécialisé dans les opérations aériennes, six

techniciens spécialisés dans les transmissions et un assistant spécialisé dans les approvisionnements affecté au Groupe des carburants de la Section des approvisionnements.

14. Le Comité consultatif a toujours encouragé l'utilisation accrue de Volontaires des Nations Unies dans les opérations de maintien de la paix, lorsque c'est approprié. Il recommande par conséquent l'établissement de ces 18 postes de Volontaire. Il veut espérer qu'il sera tenu compte de la présence accrue de Volontaires des Nations Unies dans l'estimation des futurs besoins en personnel recruté sur le plan international.

3. Dépenses opérationnelles

(En dollars des États-Unis)

<i>Crédits ouverts pour 2005/06</i>	<i>Révisions proposées 2005/06</i>	<i>Écart</i>
135 262 700	154 991 300	19 728 600

15. L'essentiel de l'augmentation proposée au titre des dépenses opérationnelles (19,7 millions de dollars) porte sur les installations et infrastructures (10,5 millions de dollars), les transports terrestres (2,6 millions de dollars), le personnel temporaire (autre que pour les réunions) (2,5 millions de dollars), les transmissions (1,9 million de dollars) et les fournitures, services et matériels divers (1,2 million de dollar). Sur la base des renseignements complémentaires qui lui ont été fournis, le Comité relève que les paiements effectués au 31 août 2005, au titre des dépenses opérationnelles, s'élevaient à 20 millions de dollars, ce qui pourrait indiquer, si on les compare au crédit alloué d'un montant de 135,3 millions de dollars, des retards dans la mise en œuvre des projets financés dans le cadre de ces dépenses.

16. Selon le budget révisé, les ressources additionnelles d'un montant de 10,5 millions de dollars demandées au titre des installations et infrastructures s'expliquent par la nécessité d'ouvrir 12 nouveaux sites pour accueillir les membres des contingents et les éléments de police supplémentaires et de remettre en état 50 autres sites destinés à accueillir les éléments de police civile supplémentaires et la Police nationale haïtienne ainsi que de couvrir les besoins connexes en bâtiments préfabriqués, matériel frigorifique, groupes électrogènes et autres matériels et services de rénovation, construction et sécurité.

17. Le montant additionnel demandé au titre des transports terrestres (2,6 millions de dollars) s'explique par la nécessité d'acheter, utiliser et entretenir 82 véhicules 4 x 4 tous usages et 4 autocars légers, qui serviront aux patrouilles effectuées par les éléments de police supplémentaires et au transport du personnel civil et des forces de police supplémentaires.

18. L'augmentation des ressources demandées au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions) (2,5 millions de dollars) tient au recrutement à titre provisoire de 17 personnes sur le plan international et de 30 personnes sur le plan national. Comme on l'a souligné au paragraphe 6, la mise en œuvre complète et en temps utile de la résolution 59/17 B de l'Assemblée générale aurait sans doute eu pour effet de réduire les besoins en personnel. Par ailleurs la persistance de taux de vacance élevés rend difficile l'évaluation des besoins des différentes unités administratives de la Mission. **Dans ces conditions, et compte tenu de la souplesse**

dont dispose le Secrétaire général dans l'administration des crédits alloués pour les opérations de maintien de la paix, le Comité consultatif recommande de ramener à 1,5 million de dollars l'augmentation des ressources demandées au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions) (2,5 millions de dollars).

19. Selon le budget révisé, l'augmentation des ressources demandées au titre des transmissions (1,9 million de dollars) s'explique par la nécessité d'acheter et d'utiliser 10 stations terriennes supplémentaires qui doivent être installées dans 10 sites éloignés, 2 liaisons hertziennes ainsi que 212 radios portables qui seront attribuées au personnel militaire et au forces de police supplémentaires. Le Comité consultatif a demandé des éclaircissements sur l'achat proposé de 212 radios portables et a été informé qu'elles seraient distribuées au personnel supplémentaire comme suit :

Officiers d'état-major	50	(1 par officier)
Police civile	150	(1 par policier)
Unité de police constituée nigériane	6	(6 par unité)
Unité de police constituée sénégalaise	6	(6 par unité)

20. L'augmentation des ressources demandées au titre des fournitures, services et matériel divers (1,2 million de dollars), comprend un montant de 960 000 dollars pour le recrutement de 85 interprètes et traducteurs supplémentaires en français et en créole pour le compte des forces de police civile et du personnel militaire supplémentaires, à raison de 941 dollars par mois par interprète/traducteur pour la période de 12 mois allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006. Le Comité consultatif rappelle à cet égard qu'il avait formulé des observations détaillées sur l'externalisation des services d'interprétation et de traduction de la MINUSTAH proposée dans le projet de budget 2005/06. Il souligne l'augmentation considérable des ressources demandées au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions), celles-ci passant de 240 000 dollars pour 2004/05 à 1,5 million de dollars pour 2005/06 et ne comprend pas l'ampleur d'un tel écart. Le Comité avait demandé une explication détaillée au sujet des différences de taux concernant le recrutement des interprètes et traducteurs ainsi que les besoins globaux, mais aucun renseignement satisfaisant ne lui a été fourni. **Il demande que des renseignements détaillés sur les facteurs à l'origine de l'augmentation sensible du volume des services d'interprétation et de traduction ainsi que des coûts connexes soient fournis à la Cinquième Commission avant qu'elle n'examine le budget révisé de la Mission.**

21. Le Comité consultatif relève que le crédit additionnel de 960 000 dollars demandé pour 85 interprètes est fondé sur les besoins correspondant à la totalité des 12 mois de l'exercice 2005/06. **Il souligne, toutefois, que l'Assemblée générale n'a pas encore approuvé l'arrangement proposé en ce qui concerne ces 85 interprètes supplémentaires, par conséquent un montant de 240 000 dollars correspondant à la période de trois mois allant du 1^{er} juillet au 30 septembre 2005 ne sera pas nécessaire.**

22. En outre, le Comité estime que les retards dans la mise en œuvre du programme de désarmement, démobilisation et réinsertion, pour lequel un

crédit de 4 550 000 dollars a été ouvert dans le budget de l'exercice en cours (A/59/736/Add.13, par. 13) devraient se traduire par des économies au titre des dépenses opérationnelles. Selon les renseignements qu'il a obtenus au 19 septembre 2005, aucune dépense n'avait encore été encourue au titre de ce programme du fait que la situation sur le plan de la sécurité dans certaines zones de Port-au-Prince retardait le lancement du programme de désarmement, démobilisation et réinsertion. **Dans ces conditions, et compte tenu des retards dans la mise en œuvre des projets financés au titre des dépenses opérationnelles mentionnés au paragraphe 15, le Comité estime qu'une réduction de 1,1 million de dollars devrait être appliquée au budget révisé de la MINUSTAH¹.**

IV. Conclusion

23. Les décisions que devra prendre l'Assemblée générale sont énoncées au paragraphe 23 du budget révisé (A/60/176). **Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale d'ouvrir un crédit additionnel de 46 414 900 dollars pour le fonctionnement de la Mission pendant la période de douze mois allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006.**

Documentation

- Budget révisé de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006 (A/60/176 et Corr.1)
- Projet de budget de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006 (A/59/745)
- Rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (S/2005/313 et Add.1)
- Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le financement de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (A/59/736/Add.13)
- Résolutions du Conseil de sécurité 1542 (2004), 1576 (2004) et 1608 (2005)
- Résolution de l'Assemblée générale 59/17 B

¹ Ce montant correspond à trois mois de mise en œuvre (juillet, août et septembre 2005) du programme de désarmement, démobilisation et réinsertion.